



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06



69, boulevard des Canuts
69604 Lyon

Samse

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

Samse

Société anonyme
RCS : Grenoble 056 502 248

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Samse,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avec la société MAURIS BOIS**

Personnes concernées :

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;

- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;
- **Avenant à la convention d'assistance, de service et de fourniture**

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 2003, entre SAMSE et MAURIS BOIS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies par votre société à la société MAURIS BOIS, qui à compter du :

- 1^{er} janvier 2024, est ramené à 1,90% des ventes hors taxes réalisées par MAURIS BOIS ;
- 1^{er} janvier 2025, est ramené à 2,15% des ventes hors taxes réalisées par MAURIS BOIS ;
- 1^{er} janvier 2026, est ramené à 2,30% des ventes hors taxes réalisées par MAURIS BOIS.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place pour tenir compte de l'harmonisation des taux moyens de refacturation mis en place par le groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 1 395 921 euros hors taxes.

- **Avec la société LA BOITE A OUTILS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS ;

Convention d'assistance, de service et de fourniture

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°5 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 1994, entre SAMSE et LA BOITE A OUTIL, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies par votre société à la société LA BOITE A OUTILS de la manière suivante :

- Au titre de la maintenance et du développement informatique :
 - A compter du 1^{er} janvier 2024 : 0,40 % des ventes hors taxes réalisées par la société LA BOITE A OUTILS ;

- A compter du 1^{er} janvier 2025 : 0,50 % des ventes hors taxes réalisées par la société LA BOITE A OUTILS ;
- A compter du 1^{er} janvier 2026 : 0,65 % des ventes hors taxes réalisées par la société LA BOITE A OUTILS ;
- Une rémunération basée sur les frais réels pour les autres postes d'assistance.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place pour tenir compte de l'évolution des besoins informatiques et de l'élargissement de la couverture fonctionnelle du périmètre des applications informatiques fournies.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 3 728 665 euros hors taxes.

- **Avec la société CHRISTAUD**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de CHRISTAUD ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de CHRISTAUD ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de CHRISTAUD ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de CHRISTAUD.

Avenants à la Convention d'assistance, de service et de fourniture

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°6 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 2001, entre SAMSE et CHRISTAUD, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies par votre société à la société CHRISTAUD, qui à compter du 1^{er} janvier 2024, est de 2 % des ventes hors taxes réalisées par CHRISTAUD.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place pour tenir compte du développement important de la filière TP AEP (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 2 125 485 euros hors taxes.

- **Avec la société M+ MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;

1. Avenant à la convention d'assistance, de service et de fourniture

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'assistance signée le 2 juillet 2009 entre votre société et la société M+ MATERIAUX, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à hauteur d'une rémunération égale à :

- A compter du 1^{er} janvier 2024 : 0,4% des ventes de marchandises hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX ;
- A compter du 1^{er} janvier 2026 : 0,5% des ventes de marchandises hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX ;

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 1 030 469 euros hors taxes.

2. Avenant à la convention d'assistance informatique

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'assistance informatique signée le 19 décembre 2012 entre votre société et la société M+ MATERIAUX, afin de modifier le taux de rémunération des prestations informatiques fournies à hauteur d'une rémunération égale à :

- A compter du 1^{er} janvier 2024 : 0,6% des ventes de marchandises hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX ;
- A compter du 1^{er} janvier 2025 : 0,85% des ventes de marchandises hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX ;
- A compter du 1^{er} janvier 2026 : 1% des ventes de marchandises hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX ;

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant vise à prendre en compte l'évolution des besoins informatiques du groupe et l'élargissement de la couverture fonctionnelle du périmètre des applications informations fournies.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 1 545 705 euros hors taxes.

- **Avec la société ZANON TRANSPORTS**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS ;

Avenant à la convention de prestations de service

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°2 à la convention prestations de service (conseil et assistance) signée le 14 mars 2011 entre votre société et la société ZANON TRANSPORTS afin de modifier le taux de rémunération à 1,60 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société ZANON TRANSPORTS. DUMONT INVESTISSEMENT ne prenant plus part à cette convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant vise à se mettre en conformité avec l'organisation du Groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 291 263 euros hors taxes.

- **Avec la société BLANC MATERIAUX**

Personne concernée

Lien de détention directe entre votre société et BLANC MATERIAUX.

Avenant à la convention d'assistance, de service et de fourniture

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°2 à la convention prestations de service (conseil et assistance) signée le 2 janvier 2006 entre votre société et la société BLANC MATERIAUX afin de modifier le taux de rémunération de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} janvier 2024 : 2,15% du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX ;
- A compter du 1^{er} janvier 2025 : 2,25% du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX ;
- A compter du 1^{er} janvier 2026 : 2,35% du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX.

DUMONT INVESTISSEMENT ne prenant plus part à cette convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 197 066 euros hors taxes.

- **Avec la société SOCOBOIS**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS.

Avenant à la convention de prestations informatiques

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'assistance informatique signée le 22 décembre 2021 entre votre société et la société SOCOBOIS afin de modifier le taux de rémunération à hauteur de 0,45 % des ventes hors taxes de la société SOCOBOIS.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant vise à prendre en compte l'évolution des besoins informatiques du groupe et l'élargissement de la couverture fonctionnelle du périmètre des applications informations fournies.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 144 952 euros hors taxes.

- **Avec la société BTP DISTRIBUTION**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de BTP DISTRIBUTION ;

Avenant à la Convention d'assistance, de service et de fourniture

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 mars 2024, la conclusion d'un avenant n°5 à la convention d'assistance signée le 23 février 2018, entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT, CHRISTAUD et BTP DISTRIBUTION, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à BTP DISTRIBUTION.

A compter du 1^{er} janvier 2024, DUMONT INVESTISSEMENT n'est plus partie à la convention, SAMSE facture 2% des ventes hors taxes réalisées par BTP DISTRIBUTION et CHRISTAUD facture 0,85% des ventes hors taxes réalisées par BTP DISTRIBUTION.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place pour tenir compte du développement important de la filière TP AEP (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 1 401 239 euros hors taxes.

- **Avec la société ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS.

Avenant à la Convention d'assistance, de service et de fourniture

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 mars 2024, la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'assistance signée le 13 mars 2019, entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS de la manière suivante :

- Sur la partie ventes plateformes et directes, à hauteur de 0,40% des ventes plateformes et directes réalisées par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS.
- Sur la partie négoce :
 - o A compter du 1^{er} janvier 2024 : 1,5% des ventes hors taxes réalisés sur la partie négoce par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
 - o A compter du 1^{er} janvier 2025 : 1,75% des ventes hors taxes réalisés sur la partie négoce par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
 - o A compter du 1^{er} janvier 2026 : 2% des ventes hors taxes réalisés sur la partie négoce par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;

DUMONT INVESTISSEMENT n'est plus partie à la convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 618 669 euros hors taxes.

- **Avec les sociétés GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS ;

Convention d'assistance, de service et de fourniture

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 24 mai 2024, la conclusion d'une convention d'assistance, signée le 06 novembre 2024, entre les sociétés SAMSE, CHRISTAUD, GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS. Les prestations d'assistance fournies par votre société à ces sociétés sont facturées au taux de rémunération de 0,25% des ventes hors taxes réalisées par les sociétés GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place à la suite de l'entrée des sociétés GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS dans la filière TP/AEP.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 11 776 euros hors taxes pour GEMOISE PLAST et 56 073 euros hors taxes pour GEMOISE PARIS.

- **Avec les sociétés FINANCIÈRE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX.

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 18 septembre 2024, la conclusion d'une convention d'assistance, signée le 12 novembre 2024, entre les sociétés SAMSE, FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX. Les prestations d'assistance fournies par votre société à ces sociétés sont facturées au taux de rémunération de 0,5% des ventes hors taxes réalisées par les sociétés FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place à la suite de l'entrée des sociétés VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX dans le groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 720 790 euros hors taxes pour VM DISTRIBUTION et 21 422 euros hors taxes pour COMINEX.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs****Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société DUMONT INVESTISSEMENT**

Personnes concernées :

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général et membre du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT.

1. Convention de trésorerie

Les avances consenties par la société SAMSE à la société DUMONT INVESTISSEMENT sont rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 4% et les sommes placées chez SAMSE par DUMONT INVESTISSEMENT sont rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 3%.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, cette convention a généré une charge de 298 684 euros hors taxes.

2. Convention de gestion et de direction du Groupe

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle. Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie, etc.)
- Commercial (stratégie produits et marketing, etc.)
- Gestion du personnel
- Juridique, fiscal et social

Les prestations de la société DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à votre société au coût de revient, étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours. La durée de la convention de gestion et de direction du Groupe était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de services facturées à votre société s'élève à 1 795 500 euros hors taxes.

3. Location de bureaux

Votre société loue à la société DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère). Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, votre société a facturé à la société DUMONT INVESTISSEMENT 38 253 euros hors taxes de loyer du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

- **Avec la société EPPS**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société à la société EPPS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2% du montant hors taxes des ventes de la société EPPS.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 8 083 euros hors taxes.

- **Avec la société MATERIAUX SIMC**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;

Convention d'assistance, de service et de fourniture

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de service et de fourniture fournies par votre société à la société MATERIAUX SIMC sont facturées à hauteur de 1% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

A compter du 1^{er} janvier 2025, SAMSE facturera 1,25% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

A compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 1,50% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 1 208 261 euros hors taxes.

- **Avec la société TARARE MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;

Convention d'assistance, de service et de fourniture

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de service et de fourniture fournies par votre société à la société TARARE MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2% du montant des achats hors taxes (hors achats auprès des sociétés du Groupe PLATTARD), étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20% par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 55 715 euros hors taxes.

- **Avec la société DORAS**

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, membre du Comité de Surveillance de DORAS et Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de DORAS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de DORAS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de DORAS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de DORAS et Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de DORAS ;

1. Convention d'assistance, de service et de fourniture

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de service et de fourniture fournies par votre société à la société DORAS sont facturées à hauteur d'une rémunération de 0,30% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1^{er} janvier 2025, SAMSE facturera 0,40% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 0,50% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 552 387 euros hors taxes.

2. Convention de prestations informatiques

Il est rappelé que les prestations informatiques fournies par votre société à la société DORAS sont facturées à hauteur d'une rémunération de 0,70% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1^{er} janvier 2025, SAMSE facturera 0,85% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 1% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations informatiques facturées par votre société s'élève à 1 288 902 euros hors taxes.

- **Avec les sociétés groupe PLATTARD NEGOCE**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration de votre société et Administrateur de PLATTARD NEGOCE ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Membre du Comité de Surveillance de PLATTARD NEGOCE ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Membre du Comité de Surveillance de PLATTARD NEGOCE ;

Convention de prestations de service

Il est rappelé que dans le cadre de l'accord de collaboration commerciale, votre société fournit aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE des prestations de service liées à :

- la centralisation et au reversement de bonifications de fin d'année sur achats,
- la logistique, compte tenu que les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE bénéficient des services des plates-formes de votre Groupe aux conditions définies dans la convention.

Ces prestations sont facturées à hauteur de 1% des achats hors taxes effectués par les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE à l'exclusion des achats dits « internes » et des achats dits « de frais généraux », étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80% du montant par votre société et de 20% par la société DUMONT INVESTISSEMENT. Une facturation complémentaire est établie au 31 mars de l'année N+1, au titre de l'année N, au Groupe PLATTARD NEGOCE (toujours facturés à 80% par votre société et 20% par la société DUMONT INVESTISSEMENT), selon un taux de bonification de fin d'année pouvant s'inscrire dans une fourchette de 0 à 250 K€.

Les prestations de logistique sont facturées selon les services réellement rendus dans les plateformes.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant de l'ensemble des prestations prévues dans cette convention et facturées par votre société aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE s'élève à 991 161 euros hors taxes.

- Avec la société MAT APPRO

Personnes concernées

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;

Convention d'assistance, de service et de fourniture

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de service et de fourniture fournies par votre société à la société MAT APPRO sont facturées à hauteur d'une rémunération égale de 1% des ventes hors taxes réalisées par la société MAT APPRO.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 21 401 euros hors taxes.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 16 avril 2025

Agili(3f)

Lyon, le 16 avril 2025

DocuSigned by:
Paul-Armel JUNNE
004ECA0B346F40B...

Paul-Armel Junne

Associé

DocuSigned by:
Sylvain Boccon-Gibod
831403DF4B854F1...

Sylvain Boccon-Gibod

Associé